

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 2 juillet 2024

-----2024.07-----

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjointes au Maire,
MM. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, DESCHAMPS Joël,
HOEFLER Thierry, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, M. FRITSCH Hubert,
Mmes WIOLAND Céline, DE ALMEIDA PIRES Sandra et M. BETSCH Pascal.
Absentées excusées : Mme ROTH Silke donne procuration à M. DESCHAMPS Joël, Mme
GLORIES Débora donne procuration à Mme LOTZ Suzanne.

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux du rajout à l'ordre du jour de
l'intervention de Mesdames DEGUILI Sabine et LECORNET Elisabeth des services de la Poste
concernant les nouvelles consignes d'adressage à mettre en place.

26. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un
secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de
la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle
l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et
L 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Monsieur HERRMANN Luc en qualité de secrétaire de la présente séance du
Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

27. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2024 est adopté à l'unanimité par tous les membres du
Conseil Municipal présents.

28. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner,
sans intention de préempter, concernant les ventes :

- Section n° 12 parcelles n° 462/238 pour une superficie de 7.69 ares de bâti sur terrain
propre, 15 Rue des Aulnes,
- Section n° 12 parcelles n° 576/9 pour une superficie de 3.50 ares de bâti sur terrain
propre, Rue des Aulnes.
- Section n° 9 parcelle n°132 pour une superficie de 1.70 ares lieu-dit Hinter Gartgarten,
Section n° 9 parcelle n°148 pour une superficie de 9.42 ares lieu-dit Hinter Gartfeld.
- Section n° 9 parcelle n°120 pour une superficie 1.11 are lieu-dit Hinter Gartreben.
- Section n°9 parcelles n°87-117-119-74-116-118 pour une superficie de 9.34 ares lieu-
dit Hinter Gartgaerten.
- Section n° 4 parcelle n° 55 pour une superficie 10.89 ares lieu-dit Krautaecker.
- Section n° 1 parcelle n° 280 pour une superficie de 4,02 ares de bâti sur terrain propre,
38 rue Principale.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 2 juillet 2024

-----2024.07-----

29. Budget Primitif 2024 – Décisions modificatives

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 **point 17** Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes – Cession de la Maison Syndicale située 78 Rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr **point C** Délibération portant sur les amortissements des subventions d'équipement versées à des organismes publics,

Pour amortir les subventions perçues par les Syndicats Forestiers Barr et 4 autres Communes et Barr et 6 autres Communes, amortissements à prévoir sur 10 ans et intégrer l'amortissement au Budget Primitif 2024,

Madame le Maire propose la décision modificative suivante afin de pallier aux crédits budgétaires nécessaires à l'amortissement des subventions allouées à la commune lors de la vente de la Maison Syndicale située 78 Rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr :

Compte	Chapitre	Intitulés	Dépenses	Recettes
6811	042	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 043.00 € (F)	
2188		Autres immobilisations corporelles	6 043.00 € (I)	
75888		Autres		6 043.00 € (F)
28041582	040	Bâtiments et installations		6 043.00 € (I)

(F) Section de Fonctionnement - (I) Section d'Investissement

Après avoir entendu les explications,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE de prendre la décision modificative suivante pour l'inscription des amortissements des subventions des Syndicats Forestiers de Barr et 4 autres Communes et de Barr et 6 autres Communes

Compte	Chapitre	Intitulés	Dépenses	Recettes
6811	042	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 043.00 € (F)	
2188		Autres immobilisations corporelles	6 043.00 € (I)	
75888		Autres		6 043.00 € (F)
28041582	040	Bâtiments et installations		6 043.00 € (I)

Adopté à l'unanimité.

30. Travaux de Voirie – Rue de l'Abreuvoir

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion des Commissions réunies, il a été décidé que les travaux de voirie Rue de l'Abreuvoir seront programmés aux Budgets 2024 et 2025.

Monsieur EHRHART Yves présente le plan prévisionnel pour la réalisation de l'aménagement de la Rue de l'Abreuvoir, avec des trottoirs d'un largeur de 1.50 m de chaque côté, une rue en forme de S avec une quinzaine de places de parking et un éclairage LED par 3-4 lampadaires. La mise en souterrain des réseaux reste encore à étudier. La rue sera partagée avec la piste cyclable, cohérente avec les autres voiries. Pour éviter des problèmes de stabilisation du sol, les aménagements ne seront pas avec zéro imperméabilisation.

L'estimation de l'ensemble des travaux avec la mise en souterrain des différents réseaux et les plantations et travaux s'élève entre 250 000.00 et 300 000.00 €.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 2 juillet 2024

-----2024.07-----

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur EHRHART,

- DECIDE de faire réaliser les travaux d'aménagement de la Rue de l'Abreuvoir, pour un montant prévisionnel situé entre 250 000.00 et 300 000.00 € partis inscrits en 2024 et seront prévus au budget 2025.
- CHARGE Madame le Maire de déposer les demandes de subvention auprès des instances de l'Etat, de la Région et de la C.EA.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

31. Adressage - Loi 3DS - décret n° 2023-767du 11 août 2023

Mesdames DEGUILLI et LECORNET de la Poste « branche service et Colis », expliquent à l'assemblée les tenants et aboutissants de la réglementation de la Loi 3DS du décret n° 2023 – 767 du 11 août 2023 quant à l'adressage dans toutes les communes françaises. Il s'agit essentiellement une cohérence entre les dénominations de la voirie et la numérotation plus adaptée à la réalité du terrain actuelle et future et surtout d'un relevé transmis à la Base Adresse Locale (BAL), organisme gouvernemental qui alimente tous les organismes de guidage (GPS, IGN), ainsi que la fiscalité, le cadastre, le SDIS, la Gendarmerie, etc.. L'adressage est une obligation légale et fait partie de la responsabilité communale du Maire et de pouvoir du Maire.

Effectivement, lorsque qu'un organisme comme le SDIS ou le SAMU qui œuvre pour la sécurité des personnes, n'est pas guidé correctement vers le lieu d'un sinistre, la responsabilité communale peut être engagée par manque de clarté sur le terrain de l'adresse indiquée (n° et nom de rue). Article L2212-2 CGTC dénomination des voies et numérotation.

Avec l'aide de la Poste, le travail d'adressage peut être facilité par la connaissance du terrain, une aide externe pouvant identifiée des incohérences ou des similitudes à rectifier comme l'allée du Piémont et la Rue du Piémont confusion d'adresse ou à assainir. La Poste conseillera la commune quant à la réflexion de l'adressage des constructions à venir en seconde ou troisième position. Un adressage métrique pourrait être une solution à envisager dans certain cas.

L'aide et la certification par les services de la Poste, pour le travail d'adressage a un coût de 3 077.82 € H.T., ainsi que leur soutien lors d'une réunion publique pour présenter les changements aux habitants 500.00 € H.T. et le suivi de la démarche pour 300.00 € H.T..

Le Conseil Municipal,
ayant entendu toutes les explications quant à l'adressage,

- DECIDE de faire intervenir les services de la Poste avec un groupe d'élus pour revoir et rectifier l'adressage incohérent et mettre une homogénéisation dans la numérotation.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec les services de la Poste pour leurs interventions lors de la phase de réflexion, de relevé et de conseil.

Adopté à l'unanimité.

32. Divers

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 2 juillet 2024

-----2024.07-----

A. Lithium de France

La société Lithium de France a transmis un courrier en Maire, nous informant que la Commune de Goxwiller faisait partie des 34 communes du Bas-Rhin sur une superficie de 175 km² pour faire une étude de gisement de lithium.

B. PETR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le PETR subventionnait des arbres haute tige aux communes demandeuses. Elle propose de faire une demande pour des plantations le long du fossé Chemin des Lavoirs et Rue de la Gare.

C. INSEE – Recensement de la population

Le recensement de la population est prévu pour 2025. Les personnes qui souhaitent se présenter pour le recueil des données du recensement de janvier à mi-février 2025 peuvent déposer la candidature au secrétariat de Mairie.

D. Vente sur l'aire de covoiturage

Monsieur PARMENTIER de la CEA et Madame le Maire ont rencontré la personne qui vend des fraises, framboises et asperges le long de la RD 1422. La CEA tolère l'occupation du sol mais demande que le stand soit mis à la hauteur du point info pour une question de sécurité des personnes et des automobilistes. Des contrôles par le service des Fraudes ont été faits, la Commune n'a pas donné d'autorisation pour la vente au déballeage.

E. C.E.A. – Panneaux d'agglomération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a signé une convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace pour le remplacement des panneaux d'agglomération aux entrées côté Sud et Nord, à titre gracieux.

F. Cabinet dentaire – recherche d'un local

Madame le Maire a reçu un dentiste qui recherche une maison ou un local pour s'installer à Goxwiller. Le secrétariat de Mairie transmettra toute proposition à l'intéressé.

G. Vidéo surveillance

Madame le Maire a reçu un commercial pour de la vidéo surveillance.

Ces derniers temps, il y a beaucoup de dégradation de matériel communal et au niveau des bâtiments.

H. Cimetière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les employés municipaux ont commencé à nettoyer les allées du cimetière.

Un relevé des tombes en état d'abandon sera effectué au 4^{ème} trimestre 2024, les propriétaires de monument sur des tombes sans concession seront contactés pour l'achat de la concession. Les personnes propriétaires de concession sont sollicitées pour l'entretien régulier du monument et des abords proches. Un cimetière propre est plus accueillant. On propose aux habitants de Goxwiller d'organiser une journée de nettoyage.

I. Espaces verts

Il est rappelé que les espaces verts ne sont pas des dépotoirs à : cailloux, fils de fer, cendre ou tous autres déchets ou détritus. Lors de la tonte, ces objets peuvent détériorés la tondeuse et devenir dangereux pour le personnel technique. La Mairie portera plainte auprès de la Gendarmerie à tout contrevenant pris sur le fait.

Une petite coupe a été faite aux arbres de la Rue du Cimetière afin que les bus et les camions puissent circuler sans branchage dans le pare-brise. Un membre de l'Association Nature et Vie est passé en Mairie pour connaître la raison de la taille des arbres.

Madame le Maire ainsi que tout le Conseil Municipal demande que les employés municipaux ne soient pas systématiquement sollicités, et que toutes requêtes à formuler quant à des aménagements ou autres travaux doivent se faire en Mairie.

J. Rue du Cimetière – stationnement – circulation

Suite à des plaintes au manque de sécurité au giratoire Rue du Cimetière pour entrer dans le village.

Le Conseil Municipal réfléchit au problème de stationnement de la Rue du Cimetière, avec la possibilité de mise en place de places de stationnement matérialisées sur la rue ou à cheval avec le trottoir. Tout propriétaire d'une voiture peut mettre son véhicule dans sa cour et désengorger la rue et avoir du stationnement pour les personnes venant leur rendre visite.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance :

Luc HERRMANN



Le Maire :



Suzanne LOTZ